

L'arnaque du pacte enseignant. Travailler plus pour gagner à peine plus.

Intervenants :

*Rudy Trevet du SNES-FSU Aube et Olivier Lefort responsable du secteur emploi du SNES-FSU académique.
Gaelle Chable et Fabrice Lamquin du SNUipp-FSU Aube.*

Depuis des mois, le ministre fait la promotion du pacte enseignant, marotte présidentielle qualifiée de revalorisation mais qui n'est autre qu'un grossier synonyme de « travailler plus pour gagner plus ». Or, les enquêtes institutionnelles montrent que les enseignants du premier et du second degré travaillent déjà plus de 43 heures par semaine en moyenne... Ce stage sera l'occasion d'échanger et débattre avec vous sur les contours très flous de ce pacte.

-Quelle vision du métier cherche à imposer ce « pacte » ?

-Nos carrières et rémunérations actuelles, des acquis mais aussi des améliorations à obtenir.

L'**autorisation d'absence** est de droit, sans perte de salaire ni récupération du temps de service. Vous avez droit à 12 jours par an. Pour cela la demande doit être faite obligatoirement au moins un mois avant la date de tenue du stage, soit au plus tard **le 14 mars 2023**. Si possibilité de repas en commun, il sera pris en charge pour les syndiqués FSU.

Inscriptions :

Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de vous inscrire auprès de nous directement en ligne en suivant ce lien : <https://framaforms.org/inscription-aux-stages-de-la-fsu-et-du-snes-fsu-de-laube-1664825403> (snes aube, onglet 2022-23 puis cliquer sur formulaire d'inscription aux stages FSU et SNES-FSU Aube) ou en contactant directement le SNUipp Aube ou le SNES-FSU Aube ou le SNEP-FSU Aube.

Autorisation d'absence 1er Degré :

L'**autorisation d'absence** est à envoyer sous couvert de votre IEN à la DASEN. Modèle d'autorisation d'absence pour la DASEN et précisions sur le stage, sur le site du SNUipp-FSU Aube.:

<https://10.snuipp.fr/article/stage-de-formation-syndicale-l-039-arnaque-du-pacte-enseignant>

Autorisation d'absence 2d Degré :

La demande d'**autorisation d'absence au Recteur** est à faire auprès du chef d'établissement (ou du secrétariat de Direction). Modèle d'autorisation d'absence pour le Recteur et précisions sur le stage, sur le site du SNES-FSU Aube.:

(snes aube, onglet 2022-23) : <https://reims.snes.edu/L-arnaque-du-PACTE-enseignant-Travailler-plus-pour-gagner-a-peine-plus.html>

Le trajet est indemnisé sur demande uniquement pour les syndiqués SNES-FSU.